

## **PROSPECTUS SIMPLIFIE**

### **PARTIE A - STATUTAIRE**

#### **PRESENTATION SUCCINCTE**

**Code ISIN :** FR0010699678

**Dénomination :** CAAM Protection Cliquet

**Forme juridique :** Fonds commun de placement de droit français.

**Société de gestion :** Amundi

**Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS Fastnet.

**Durée d'existence prévue :** Ce FCP a été initialement créé le 09 février 2009 pour une durée de 99 ans.

**Dépositaire:** CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes :** MAZARS & GUERARD

**Commercialisateurs :** Amundi et Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

#### **INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION**

► **Classification :** OPCVM « Diversifié ».

► **Protection :**

Pour chaque année civile en cours, le porteur bénéficie à tout moment d'une protection à hauteur de 85 % de la « Valeur Liquidative de Référence », hors commission de souscription.

Cette « Valeur Liquidative de Référence » est égale à la dernière valeur liquidative de l'année précédente, hors commission de souscription et peut être rehaussée en cours d'année civile grâce à un « effet cliquet » : dès que la Valeur Liquidative du fonds augmente de plus de 5% par rapport à la « Valeur Liquidative de référence » en vigueur, la nouvelle « Valeur Liquidative de référence » est égale à la Valeur Liquidative à l'origine du déclenchement du cliquet.

Pour une année civile considérée, plusieurs « cliquets » peuvent ainsi se succéder entraînant une augmentation de la « Valeur Liquidative de référence ».

## CAAM Protection Cliquet

Cette protection quotidienne est assurée jusqu'à la fin de chaque année civile en cours ; la Valeur Liquidative de Référence est ensuite réinitialisée le premier jour ouvré de chaque nouvelle année civile à hauteur de la dernière valeur liquidative de l'année précédente.

### ► Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif, de réaliser une allocation dynamique sur un horizon de placement de 3 ans permettant de :

- protéger quotidiennement le capital à hauteur de 85% de la dernière valeur liquidative de l'année précédente (« Valeur Liquidative de Référence »), hors commission de souscription. Cette Valeur Liquidative de Référence est rehaussée en cours d'année civile en cas de hausse de 5% de la Valeur Liquidative par rapport à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur.

- participer partiellement à l'évolution de deux types d'actifs : un Actif Risqué exposé sur les marchés actions de la zone Euro et un Actif Non Risqué à profil de risque monétaire euro.

### ► Economie de l'OPCVM :

L'OPCVM s'adresse à des investisseurs souhaitant combiner une exposition aux marchés actions de la zone euro d'une part et monétaire d'autre part, grâce à une gestion dynamique et quotidienne de l'allocation entre actifs risqués et non risqués selon les conditions de marchés tout en offrant chaque année une protection quotidienne de 85 % de la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.

### ► Avantages et risques :

Avantages pour le porteur	Inconvénients pour le porteur
<ul style="list-style-type: none"><li>- La valeur liquidative est protégée quotidiennement sur une année civile : le porteur bénéficie à tout moment d'une valeur liquidative au moins égale à 85% de la Valeur Liquidative de Référence de l'année civile en cours.</li><li>- Dès que la valeur liquidative progresse d'au moins 5% par rapport à la Valeur Liquidative de Référence en vigueur, la protection est relevée : c'est l'effet « cliquet ». La nouvelle valeur liquidative de Référence est alors égale à la valeur liquidative ayant bénéficié du cliquet ; les valeurs liquidatives suivantes seront alors toujours au moins supérieures à 85% de la valeur liquidative ayant bénéficié de ce cliquet et ce jusqu'à la fin de l'année civile en cours.</li><li>- En cas de baisse des marchés actions, le mécanisme de l'assurance de portefeuille permettra de limiter l'impact de cette baisse sur le fonds à hauteur de la protection définie par les mécanismes ci-dessus.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le porteur prend un risque en capital dans la mesure où la valeur liquidative du fonds peut diminuer jusqu'à 15 % par rapport à la Valeur Liquidative de référence de l'année civile en cours (hors commission de souscription).</li><li>- Le niveau d'exposition aux marchés actions peut être nul. Dans ce cas, le fonds aura une gestion de type monétaire jusqu'à la fin de l'année civile en cours, et sera de ce fait insensible aux évolutions positives des marchés actions jusqu'à la fin de ladite année.</li><li>- La protection est fixée pour chaque année civile ; ainsi en raison des variations de la valeur liquidative du fonds, la nouvelle protection fixée le premier jour ouvré d'une année civile, pourra être inférieure à celle ayant prévalu sur la période précédente.</li><li>- En cas de hausse des marchés actions, le mécanisme de l'assurance de portefeuille limitera l'impact de cette hausse sur le fonds en fonction de la protection définie par les mécanismes ci-dessus.</li></ul>

## CAAM Protection Cliquet

### ► Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion et de la stratégie poursuivie, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent pour ce FCP. En effet, la société de gestion du FCP procédera à une gestion dynamique de l'exposition du FCP aux marchés d'actions de la zone Euro dans le respect des engagements de la protection. De ce fait, l'exposition du fonds aux marchés d'actions de la zone Euro pourra varier très significativement dans le temps, rendant toute comparaison avec un indice de référence fixe non pertinente.

### ► Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement consiste à implémenter et optimiser le mécanisme de l'assurance de portefeuille.

Le double objectif d'exposition aux marchés actions de la zone Euro et de protection de la valeur liquidative se fera grâce au mécanisme d'assurance de portefeuille mis en œuvre de manière dynamique, qui repose sur la distinction entre deux types d'actifs au sein d'un même portefeuille :

- un actif non risqué à profil de risque monétaire et éligible au PEA permettant d'assurer une protection de la valeur liquidative chaque année civile ;

Afin de constituer cet actif non risqué, le fonds s'exposera au marché des taux courts tout en détenant en permanence au moins 75% de son actif net en titres éligibles au PEA et ce par le jeu de l'utilisation de produits dérivés (achats de titres PEA + swap de performance en faveur d'un placement monétaire) .

- un actif risqué, destiné à produire la performance recherchée ; pour cela, le gérant aura recours à des instruments financiers à terme sur les principaux indices actions et actions de grandes capitalisations de la zone Euro.

La répartition du portefeuille entre l'actif non risqué et l'actif risqué est calibrée et revue quotidiennement afin de respecter l'engagement de protection de la valeur liquidative : cette répartition dépend alors, outre des convictions du gérant, du niveau de protection offert, du niveau des taux d'intérêt et des actifs risqués, de leur volatilité, de l'échéance de la prochaine date anniversaire et d'un paramètre de perte déterminé a priori pour chaque constituant de l'actif risqué.

En outre, le mécanisme classique de l'assurance de portefeuille sera optimisé par la mise en œuvre de technique de gestion dynamique à base d'options listées sur les principaux marchés actions de la zone euro ; cette technique dite de « gestion à profil de risque asymétrique » a pour objectif de maximiser la participation du Fonds à la hausse du marché des actions de la zone Euro et d'amortir les baisses de ce dernier.

### **Actifs utilisés :**

L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions des grandes capitalisations éligibles au PEA.

Le portefeuille est composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Le fonds est exposé aux actions de la zone Euro dans une fourchette allant de 0% à 200% de l'actif net.

Le fonds ne sera pas exposé au risque de change.

Pour contribuer à la réalisation de son objectif de gestion et/ou gérer la trésorerie, le fonds pourra également détenir des titres de créances, dépôts et instruments du marché monétaire libellés en euros dans la limite de 25 % de l'actif net.

Le fonds pourra détenir des parts et actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, coordonnés ou non coordonnés, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Les instruments dérivés, utilisés dans un but de couverture ou d'exposition aux risques actions et de taux, font partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût/efficacité.

Le fonds pourra également effectuer des dépôts, procéder à des emprunts d'espèces et des acquisitions et cessions temporaires de titres afin d'optimiser la trésorerie du fonds.

L'engagement du fonds est limité à 100% de l'actif net.

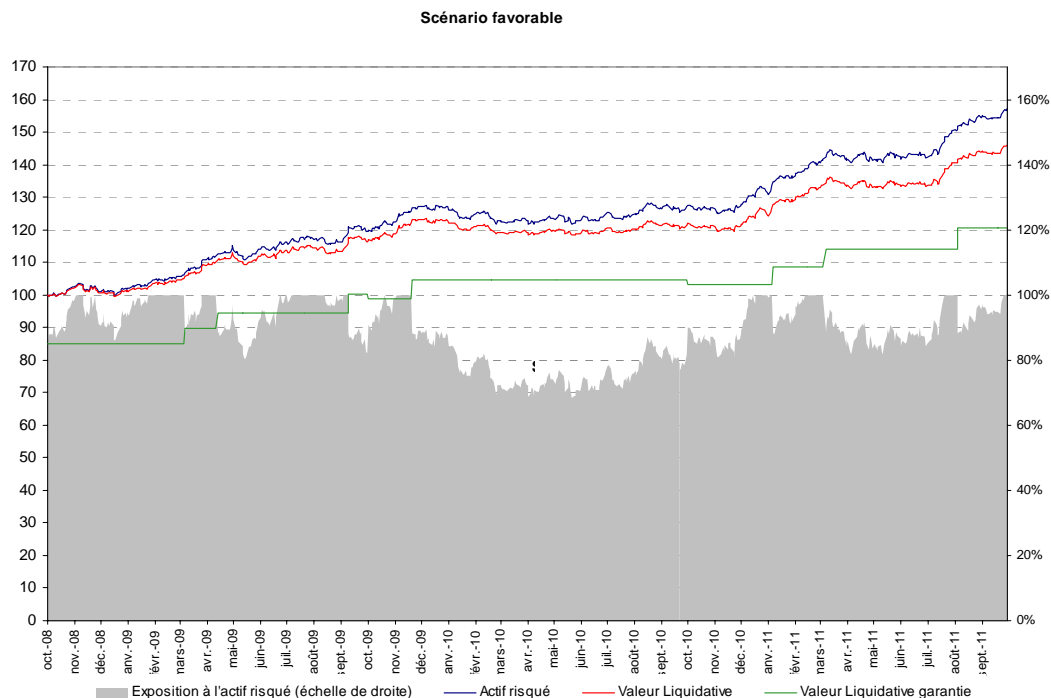
L'ensemble des actifs pouvant être utilisé dans le cadre de la gestion de l'OPCVM sera décrit dans la note détaillée.

# CAAM Protection Cliquet

## Exemples :

Les simulations ci-dessous permettent de calculer des rendements fictifs. Elles permettent ainsi d'expliquer le mécanisme d'assurance de portefeuille.  
Ces exemples sont donnés à titre indicatif. Ils ne préjugent en rien des performances passées et futures du FCP.

## Scénario favorable



**Le diagramme « Exposition »** correspond à la part de CAAM Protection Cliquet investie en actif risqué.

**La courbe « Actif risqué »** correspond à l'évolution de la performance de l'actif risqué (géré sans contrainte de garantie)

**La courbe « Valeur liquidative »** correspond à l'évolution de la performance du fonds

**La courbe « Valeur Liquidative garantie »** correspond à l'évolution de la performance intégrant la garantie à l'échéance, elle illustre donc la variation de la valeur liquidative de référence, soit la performance minimum garantie de CAAM Protection Cliquet, avec le mécanisme de garantie.

## Commentaires scénario 1

Les marchés actions connaissent une hausse régulière et le fonds reste exposé au fil des mois entre 85% et 100% à ces marchés, ce qui permet à la valeur liquidative de progresser de plus de 5% et donc de déclencher un relèvement de la Valeur Liquidative de Référence grâce à l'effet de cliquet. Aussi au mois de mars de la première année, la valeur liquidative protégée passe à 89,77 euros.

Chaque année, la protection accordée au fonds et donc la valeur liquidative protégée sont ainsi réactualisées à la hausse, la valeur liquidative ayant progressé depuis la dernière date anniversaire.

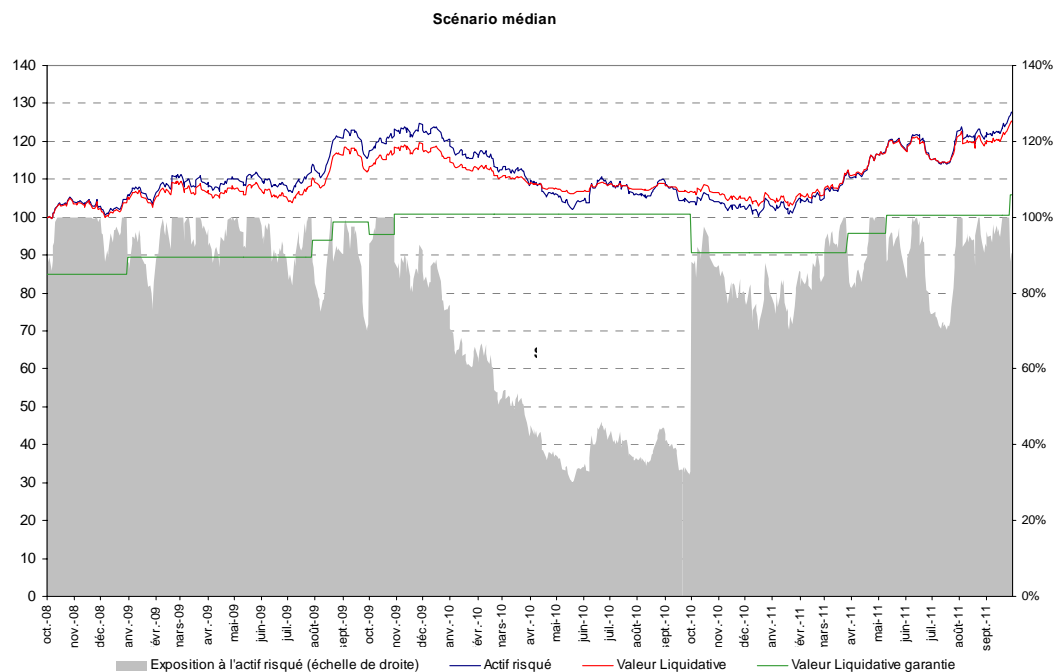
En l'occurrence, pour une valeur liquidative initiale au lancement du fonds de 100 euros, la valeur liquidative protégée est rehaussée de 85 euros à 98,86 euros (85% de 116,31 euros, dernière valeur liquidative de la première année) au début de la deuxième année.

Au début de la troisième année, elle est à nouveau rehaussée à 103,21 euros (85% de 121,42 euros), valeur liquidative valable tout au long l'année.

Ainsi, sur un horizon de placement de 3 ans, le porteur récupère 145,98 euros pour un investissement initial de 100 euros. La performance annualisée (taux de rendement actuariel) sur 3 ans est de 13,45%.

# CAAM Protection Cliquet

## Scénario médian



**Le diagramme « Exposition »** correspond à la part de CAAM Protection Cliquet investie en actif risqué.

**La courbe « Actif risqué »** correspond à l'évolution de la performance de l'actif risqué (géré sans contrainte de garantie)

**La courbe « Valeur liquidative »** correspond à l'évolution de la performance du fonds

**La courbe « Valeur Liquidative garantie »** correspond à l'évolution de la performance intégrant la garantie à l'échéance, elle illustre donc la variation de la valeur liquidative de référence, soit la performance minimum garantie de CAAM Protection Cliquet, avec le mécanisme de garantie.

## Commentaires scénario 2

En première partie de période, les marchés actions connaissent une progression régulière durant laquelle la Valeur Liquidative protégée est régulièrement rehaussée avant d'amorcer une phase de correction. Durant cette période, la Valeur Liquidative protégée reste inchangée.

Après avoir connu un maximum de près de 100% au plus haut des marchés, l'exposition du fonds aux marchés d'actions est réduite à 32,79% au plus bas. En fin de période, les marchés se stabilisent et reprennent une tendance haussière permettant d'augmenter l'exposition à l'actif risqué à 100%.

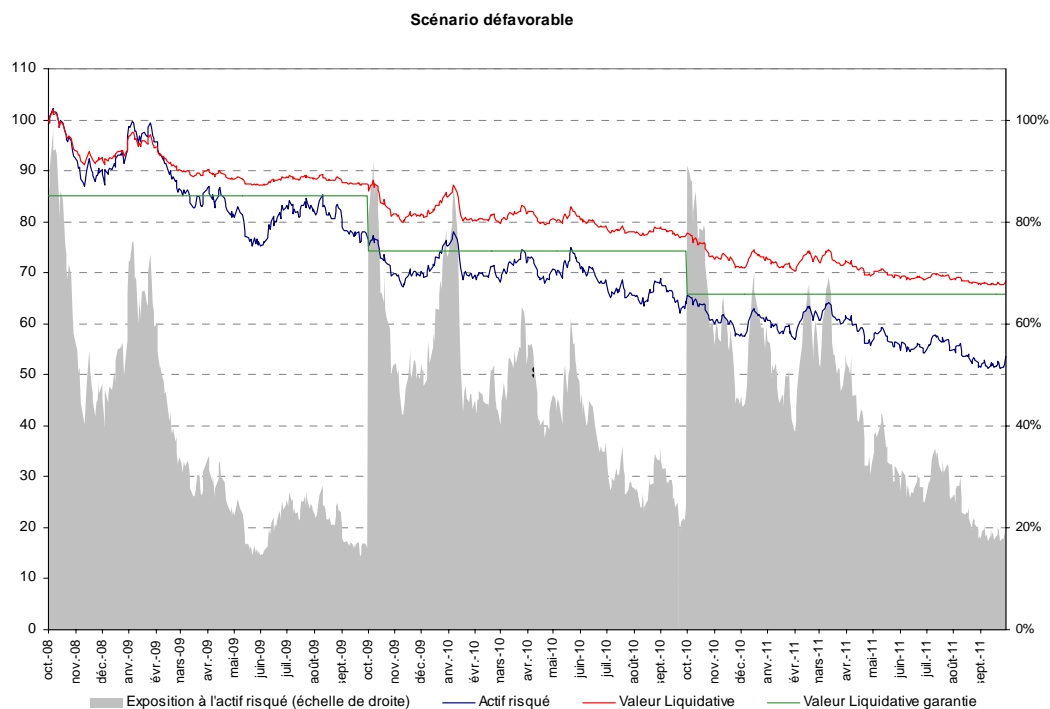
Pour une valeur liquidative initiale au lancement du fonds de 100 euros, une nouvelle valeur liquidative protégée est fixée à 95,46 euros (85% de 112,31 euros, dernière valeur liquidative de la première année) au début de la deuxième année.

Au début de la troisième année, elle est réinitialisée à 90,68 euros (85% de 106,68 euros). Du fait du mécanisme de cliquet, cette valeur liquidative protégée va être revue à la hausse grâce à la progression du marché tout au long de la troisième année.

Ainsi, sur un horizon de placement de 3 ans, le porteur récupère 125,14 euros pour un placement initial de 100 euros. La performance annualisée (taux de rendement actuariel) sur 3 ans est de 7,77%.

# CAAM Protection Cliquet

## Scénario défavorable



**Le diagramme « Exposition »** correspond à la part de CAAM Protection Cliquet investie en actif risqué.

**La courbe « Actif risqué »** correspond à l'évolution de la performance de l'actif risqué (géré sans contrainte de garantie)

**La courbe « Valeur liquidative »** correspond à l'évolution de la performance du fonds

**La courbe « Valeur Liquidative garantie »** correspond à l'évolution de la performance intégrant la garantie à l'échéance ; elle illustre donc la variation de la valeur liquidative de référence, soit la performance minimum garantie de CAAM Protection Cliquet, avec le mécanisme de garantie.

## Commentaires scénario 3

Les marchés actions connaissent une baisse régulière. Le mécanisme d'assurance de portefeuille permet d'éviter l'impact de cette baisse continue des marchés, en diminuant l'exposition du fonds à l'actif risqué, au profit de l'actif non risqué.

Au fil de la baisse des marchés actions, l'exposition est progressivement abaissée jusqu'à 16% pour maintenir la valeur liquidative au-dessus de son niveau de protection.

Grâce à la réinitialisation de la protection au début de chaque période, l'exposition à l'actif risqué peut être systématiquement rehaussée à un niveau maximum d'environ 90% pour être toutefois ensuite réduite pour respecter la protection.

De cette façon, l'exposition du fonds à l'actif risqué est toujours préservée, et le fonds peut toujours profiter même partiellement d'éventuels rebonds du marché.

Les marchés baissant, la valeur liquidative du fonds ne connaît pas de progression, la valeur liquidative protégée reste donc stable à 85% de la dernière valeur liquidative de l'année précédente.

Pour une valeur liquidative initiale au lancement du fonds de 100 euros, la valeur liquidative protégée est fixée à 85 euros (85% de 100 euros). Au début de la deuxième année, elle est abaissée à hauteur de 74,27 euros (85% de 87,38 euros, dernière valeur liquidative de la première année). Au début de la troisième année, elle est abaissée à hauteur de 65,71 euros (85% de 77,30 euros, dernière valeur liquidative de la deuxième année).

Ainsi, sur un horizon de placement de 3 ans, le porteur récupère 68,29 euros pour un placement initial de 100 euros. La performance annualisée (taux de rendement actuariel) sur 3 ans est de -11,95%.

## CAAM Protection Cliquet

### ► Profil de risque :

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.*

- Les principaux risques spécifiques liés à la classification sont :
  - **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
  - **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité qui, pour l'OPCVM, est quasi nulle. En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser marginalement.
- Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :
  - **Risque de monétarisation** : Le niveau d'exposition aux actifs risqués peut être nul. Dans ce cas, le fonds sera « monétarisé », c'est-à-dire totalement investi dans des actifs non risqués. Les porteurs ne profiteront de la hausse éventuelle des actifs risqués. Ce risque de monétarisation est bornée dans le temps jusqu'au 31 décembre de chaque année civile.
  - **Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
  - **Risque lié à la sur exposition** : l'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une sur exposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
- Les autres risques sont :
  - **Risque de contrepartie** ;
  - **Risque de crédit.**

Le détail de l'ensemble des risques figure dans la note détaillée.

### ► Description de la protection :

Ségespar Finance s'engage auprès du Fonds à ce que les valeurs liquidatives soient protégées à hauteur de 85% de la « Valeur Liquidative de Référence ».

Cette « Valeur Liquidative de Référence » est égale à la dernière valeur liquidative de l'année précédente, hors commission de souscription.

Elle peut être rehaussée en cours d'année civile grâce à un « effet cliquet ». En effet, dès que la Valeur Liquidative du fonds augmente de plus de 5% par rapport à la « Valeur Liquidative de référence » en vigueur, une nouvelle « Valeur Liquidative de référence » est fixée, égale à la Valeur Liquidative à l'origine du déclenchement du cliquet.

En début de chaque année civile, la « Valeur Liquidative de Référence » est actualisée et est égale à la dernière valeur liquidative de l'année précédente.

Compte tenu de la création du fonds en cours d'année 2009, la première Valeur Liquidative de Référence pour 2009 sera établie exceptionnellement le 09 février 2009.

**Parts bénéficiant d'une protection** : les parts souscrites et rachetées à tout moment bénéficieront d'une protection minimale de 85% de la Valeur Liquidative de Référence.

## CAAM Protection Cliquet

SEGESPAR FINANCE accorde cette protection à compter du 09 février 2009 jusqu'au 31 décembre 2012. Cette protection est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, SEGESPAR FINANCE versera au Fonds, sur demande d'Amundi, les sommes dues à ce titre.

La société de gestion avisera préalablement par courrier, avec un préavis d'un mois, les porteurs de parts soit de la résiliation de la protection, soit d'une modification du pourcentage de la protection initiale.

La résiliation de la protection prend effet au plus tôt à la prochaine Valeur Liquidative de Référence.

La société de gestion pourra alors faire le choix, soit de dissoudre le Fonds, soit de changer la classification du Fonds en une autre classification, soit de proposer aux porteurs une nouvelle protection. Les porteurs du Fonds seront préalablement avisés de l'option retenue par la Société de gestion, le cas échéant, après agrément de l'AMF.

Cette protection est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au jour de l'agrément. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds, et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, SEGESPAR FINANCE pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie. Dans ce cas, les porteurs du Fonds seront informés par la société de gestion de ces changements et de leurs conséquences notamment financières.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** : Tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés actions de la zone Euro tout en bénéficiant d'une protection partielle de la Valeur Liquidative de Référence entre 2 années civiles consécutives.

La durée minimum de placement recommandée est de 3 ans. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	2,50% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

### Cas d'exonération :

En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

## CAAM Protection Cliquet

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50 % TTC maximum l'an
<b>Commission de sur performance</b>	Néant	Néant
<b>Commissions de mouvement :</b> Perçue par le dépositaire  Perçue par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Montant forfaitaire de 0 à 113 euros TTC selon la place  Montant maximum de 1 € par contrat (futures/options) + commission proportionnelle de 0 à 0,10% selon les instruments (titres, change,...)

Les commercialisateurs de l'OPCVM peuvent bénéficier d'une quote-part des frais de gestion et de fonctionnement. Les souscripteurs sont invités à se rapprocher des commercialisateurs pour tout complément d'information.

**Régime fiscal :** l'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

L'OPCVM en tant que tel n'est pas soumis à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Conditions de souscription et de rachat :** les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures 25. Ces demandes sont exécutées sur la base de cette valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.

## CAAM Protection Cliquet

► **Etablissements en charge de la réception des souscriptions et rachats** : agences des Caisses régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, Amundi et Caceis Bank.

*L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.*

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1).

► **Caractéristiques des parts** :

• **Valeur liquidative d'origine** : 100 euros, le jour de la création du fonds

• **Montant minimum de la première souscription** : un millième de part

• **Montant minimum des souscriptions ultérieures** : un millième de part

Les souscriptions et les rachats s'effectuent par millièmes de part au-delà des minima de souscription

• **Devise de libellé des parts** : euro.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès d'Amundi, sur son site internet ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

► **Date de clôture de l'exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de mars.

► **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernière valeur liquidative du mois de mars 2010.

► **Affectation des résultats** : les revenus du Fonds sont capitalisés.

► **Date de création** : cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 janvier 2009. Il a été créé le 09 février 2009.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Amundi - Service Relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 PARIS.

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès des Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole proposant cette offre, sur le site internet du Groupe Crédit Agricole ([www.credit-agricole.fr](http://www.credit-agricole.fr)), sur lequel figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, et auprès d'Amundi ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

*Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.*

*Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*

<b>Date de publication du prospectus : 1<sup>er</sup> janvier 2010</b>
--

## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0010699678

Devise de référence: EUR

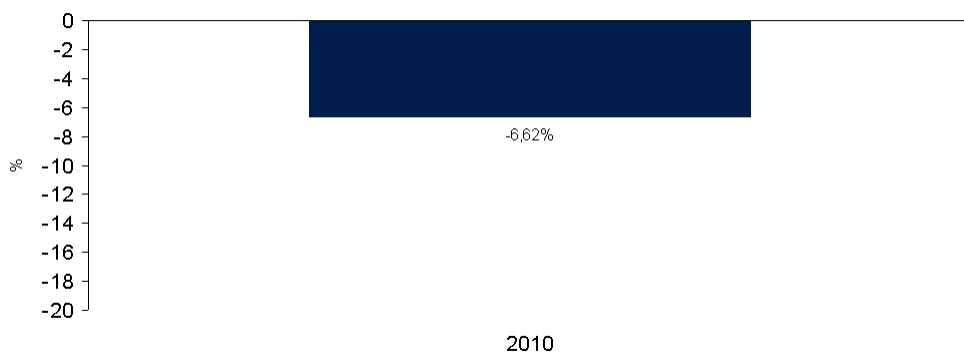
**AVERTISSEMENT**

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2010

100.00% FONDS NON BENCHMARKE

### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10



### ■ PERFORMANCES AU 31/12/10

*Annualisées*

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>CA PROTECTION CLIQUET</b>	-6,62%	-	-
<b>100% FONDS NON BENCHMARKE</b>	-	-	-

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 31/03/11

Frais de fonctionnement et de gestion	1,20%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	N/A
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	N/A
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,12%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,12%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,32%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 31/03/11

Taux de rotation du portefeuille: -

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: -

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	36,77%
Titres de créance	24,34%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

01/09/11